



# CONTRAT D'EXPOSITION

DU 02 AU 10 DECEMBRE 2022  
DOUALA



# CONTRAT D'EXPOSITION

Salon International des Arts et Sports Urbains du 02 au 10 Décembre 2022

## Article 1 – Règlement en Vigueur

Du 02 au 10 Décembre 2022 sera organisé le SIASUR, Salon International des Arts et Sports Urbains. Cette manifestation s'adresse aux professionnels des Industries Culturelles Créatives, des Sports Urbains au niveau national, continental et mondial. Par la signature et la remise du contrat d'exposition, l'Exposant reconnaît son caractère obligatoire et la Charte de Conduite de l'Exposants qui régissent l'organisation du SIASUR. Cependant l'organisateur se réserve le droit de prescrire et de faire appliquer, si les circonstances l'exigent des dispositions et directives plus étendues pour le respect de l'intérêt général.

## Article 2 – Inscription et admission

Les dossiers d'inscription qui auront été remis ou sollicités devront être adressés au comité d'organisation du SIASUR

soit par whatsapp, Cameroun, Yaoundé,+237694944722

Soit sur le site internet [www.siasur.net](http://www.siasur.net),

Soit par mail [contact.fenasur@gmail.com](mailto:contact.fenasur@gmail.com)

Seules seront valables les demandes d'inscription formulées sur les documents établis et fournis par l'organisateur. **La date limite d'inscription au SIASUR est le 20 Novembre 2022.**

Pour les demandes impliquant le versement d'une contribution financière, l'inscription ne sera valablement enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par client. En outre l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement des sommes dues, malgré la non participation et ce pour quelques causes que ce soient.

Le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocable. Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions.

Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, de céder, souslouer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.

## Article 3 - Attribution des stands et/ou espaces

Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des espaces par thématique, au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les Exposants. Aucune réclamation ne sera recevable concernant l'attribution des stands et/ou espaces et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. Il en est de

même si pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

#### **Article 4 - Installation et conformité des stands et/ou espaces**

Les emplacements attribués devront être occupés le 30 Novembre 2022 à 17h au plus tard. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. En dépit de son absence, le bénéficiaire de l'espace exposition non occupé reste débiteur de ses frais de participation.

Les espaces mis à disposition devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par leur attributaire. Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur les espaces mis à disposition doit se faire sauf accord express du Comité d'Organisation. Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lesquels ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toute détérioration causée à leur installation et décoration, ou du fait de leur installation, de leur décoration, de leur personnel et sous-traitant, sont à leur charge.

Les jours, horaires et modalités d'installation et de démontage seront communiqués aux exposants, au plus tard 02 mois avant le salon.

#### **Article 5 – Assurances**

Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leurs espaces exposition. Ils sont tenus de souscrire personnellement une assurance « dommages exposition » auprès de leur compagnie d'assurance solvable de leur choix.

Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont également tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à l'organisateur.

Le comité d'organisation fournira une sécurité maximale des stands et du matériel des exposants.

#### **Article 6 – Modalités financières**

Elles sont clairement indiquées au bas de chaque facture émise par l'Organisateur.

#### **Article 7 – Contact et communication**

Les exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, aux lois et règlement en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser les insertions publicitaires qui lui paraîtront contraire à l'esprit du SIASUR ou susceptibles de provoquer des protestations des visiteurs, exposants ou tout tiers. Les informations fournies par les exposants pour être diffusées dans le catalogue visiteurs ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité. En cas de non respect des détails de remise de ces informations, le bénéficiaire sera mentionné par l'organisateur, qui ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations publiées. L'organisateur aura le

droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

### Article 8 - Dispositions diverses

Par sa signature et la pose de son cachet , l'exposant reconnaît avoir reçu pris connaissance et accepté les termes du présent contrat d'Exposition.

---

DATE

LIEU

NOM/SIGNATURE

Dès Réception de ce document vous recevrez une facture correspondante dont le règlement intégral confirmera votre participation. Merci de votre collaboration.

Cadre Réservé au Comité d'organisation



**SIASUR**  
SALON INTERNATIONAL DES ARTS ET SPORTS URBAINS